

# SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU PAYS DE GEX (SCOT)

## Note de synthèse

Séance du 29 Mars 2012

### 5 – Plan de mobilités douces – Schéma intercommunal

La planification d'un réseau de mobilités douces comme alternative à la croissance de la circulation automobile figure parmi les objectifs majeurs du volet « déplacements » du SCoT approuvé en 2007. Le Comité syndical du SCOT a rappelé l'intérêt d'un schéma des mobilités douces (délibération en date du 31 mars 2011) en lien avec un réseau de transport en commun performant et à la hauteur des enjeux du développement durable de notre territoire à l'occasion des débats sur le PMD.

Le Plan de Mobilité Durable, qui a vocation à devenir un document de planification opposable (futur Plan de Déplacements Urbains), peut comporter en matière de déplacement un volet des mobilités douces dont les orientations stratégiques seront traduites sous forme d'un schéma intercommunal.

Une première cartographie du réseau possible a été présentée en comité de pilotage du Plan de mobilité Durable le 27 juin 2011. Le Président a alors enjoint les communes à renseigner le service compétent sur les caractéristiques techniques des tronçons présentés de manière à estimer les coûts, les cohérences et les complémentarités entre les différents projets communaux.

De septembre 2011 à février 2012 a été réalisé un inventaire du réseau existant par commune. Sur la base de ce travail de recensement il a été proposé de décliner ce réseau sur deux niveaux :

- Un premier niveau hiérarchique de voies vertes structurantes reliant les grands pôles du Pays de Gex et reprenant les deux Voies Vertes inscrites au PA (Saint-Genis-Pouilly – Genève et Gex – Ferney-Voltaire – Genève). Ce réseau a pour vocation de desservir à la fois les déplacements pendulaires et de compléter les grands itinéraires de cyclotourisme. Les liaisons définies sont imaginées, autant que faire ce peut, en site dédié aux mobilités douces à l'écart des flux de véhicules motorisés. Ce réseau est la « colonne vertébrale » des déplacements doux au sein du Pays de Gex et vers les territoires voisins.
- Un second niveau qui s'appuie sur le futur réseau de transport en commun déjà validé en comité syndical du SCoT. L'objectif de ce réseau est d'améliorer le rabattement en modes doux vers les arrêts de transport en commun et ainsi d'encourager le report modal.

Un premier chiffrage a permis d'évaluer à 17 millions d'euros le coût du premier niveau hiérarchique et également environ à 17 millions d'euros le coût du second niveau. Le chiffrage de ces deux réseaux se base sur des hypothèses très qualitatives. Ces chiffres sont donc des hypothèses hautes.

Pour inciter la réalisation de ces connexions, la commission transport propose de mettre en place un fonds de concours. Cette hypothèse du fonds de concours laisse les communes maître d'ouvrage des investissements et ne requiert pas une évolution des compétences de la CCPG. En effet, les EPCI sont régis par le principe de **spécialité** territoriale et fonctionnelle, qui se combine avec celui d'**exclusivité**. Ainsi, un EPCI ne peut intervenir, aussi bien opérationnellement, que financièrement que dans le champ des compétences qui lui ont été attribuées par les communes qui le compose.

---

La pratique des fonds de concours prévue à l'article L5214-16 V, du code général des collectivités territoriales constitue une dérogation aux principes évoqués ci-dessus. En effet, l'article prévoit qu'

*« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre [un EPCI à fiscalité propre] et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »*

Au vu de la loi, ce financement ne serait envisageable qu'entre la CCPG et les communes qui la composent.

Le niveau de participation pourrait être plus lourd sur le réseau structurant de voies vertes que sur le maillage de rabattement sur les transports en commun. Le réseau de voies cyclables à vocation communale ne ferait pas l'objet de financements de la CCPG.

Pour compléter le maillage du Pays de Gex, c'est plus de 200 kilomètres de voies qui sont à réaliser. Au vu des montants en jeu, les participations de la CCPG devraient s'étaler sur au moins 2 mandats.

L'enveloppe budgétaire qui sera attribuée au schéma intercommunal des mobilités douces devra être discutée lors du débat d'orientation budgétaire de la fin de l'année 2012.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de :

- **D'APPROUVER** le réseau proposé et sa hiérarchisation, conformément au plan joint à la présente note,
- **DE PREVOIR** son intégration au plan de mobilité durable en vue de son approbation définitive lors d'un prochain Comité Syndical du SCoT.